

Service | Mis à jour le 3 novembre 2021

Aide départementale à l'accèsion à la propriété des locataires du parc locatif social

● **Disponible** | Saint-Pierre (974)

Service cumulable

Logement – Hébergement

Aide financière

Aide visant à compléter le plan de financement des ménages dans le cadre d'une accession à la propriété chez un bailleur social (SIDR – SHLMR-SEMADER - SEMAC) ayant signé une convention avec le Département

En présentiel

44 Rue Augustin Archimbaud
97410 Saint-Pierre

Publics

Profils

- Famille ou personne à faible revenu, souhaitant accéder à la propriété

Critères

- Être à jour du paiement de son loyer et de ses charges
- Occuper le logement à titre de résidence principale
- Accéder pour la première fois à la propriété.

Pré-requis, compétences

- Aucun

Modalités

Pour l'accompagnateur

- Le dossier de demande d'aide est constitué auprès du bailleur social par le ménage. Après avoir vérifié l'éligibilité du ménage, le bailleur social instruit le dossier, au titre de la vente qu'il souhaite effectuer

Pour le bénéficiaire

- Le dossier de demande d'aide est constitué auprès du bailleur social par le ménage. Après avoir vérifié l'éligibilité du ménage, le bailleur social instruit le dossier, au titre de la vente qu'il souhaite effectuer

Justificatifs

- être à jour du paiement de son loyer et de ses charges
- Occuper le logement à titre de résidence principale
- Accéder pour la première fois à la propriété

À compléter

- <https://www.departement974.fr/aides>

 **Connectez-vous**

Accédez aux informations de contact et mobilisez ce service pour votre bénéficiaire.

Description

Tout locataire, ou ses ayants droits, actuellement logé dans le parc social ancien (âgé de plus de 10 ans) de la SIDR, la SHLMR, la SEMADER, la SEMAC et dont le logement est mis en vente par le bailleur

Pourquoi ?

Aider les familles ou personnes à revenus modestes à accéder à la propriété.

Combien ?

Montant maximum : **6 000 € /ménage. Ce montant ne peut dépasser 20% du coût total de l'acquisition du logement.** Aide cumulable avec l'ensemble des aides publiques. En cas de revente du bien dans un délai inférieur à 10 ans, **l'aide départementale devra être remboursée intégralement**

Nombre de personnes - Occupant le logement / Plafonds de ressources

1 : 24 683 € / 2 : 32 914 € / 3 : 38 072 € 4 : 42 187 € /5 et + : 46 291 €

****Contactez le référent du secteur de votre lieu d'habitation de l'Île : ****

Est : Marie Christine CHEVREUIL - Nord : Bénédicte CANDASSAMY - Ouest :
Annie PIGNOLET - Sud Ouest : Éric TAMERLO - Sud Est : Denis CHARLEVILLE